



Lettre du
26 -11- 1984

(réf. avis du
10 -05- 1984

[REDACTED]

Votre lettre du	Vos références	Nos références	Annexes
		<u>16.102/II/P</u>	1 avis.

Objet : Cartes d'identité.

Monsieur le Premier Ministre,

Selon des communiqués de presse, le Conseil des Ministres aurait décidé que les titres des grandes rubriques de la nouvelle carte d'identité seraient rédigés en 4 langues et les titres des autres rubriques en 2 langues. L'anglais figurerait toujours comme une des langues officielles du Conseil de l'Europe.

Je me permets de vous rappeler que l'avis émis par la C.P.C.L. le 10 mai 1984 (copie en annexe) dispose que cette carte d'identité doit être établie complètement et exclusivement dans la langue prescrite, selon le cas, par les articles 14, 20 et 26 des L.L.C. et que l'emploi d'une langue autre que celle prescrite par la législation nationale n'est pas légal.

./..

Dans l'état actuel de la législation linguistique, il n'y a, en effet, pas de base légale réglant l'emploi de 4 et/ou 2 langues pour un document qui doit être considéré comme un certificat au sens des L.L.C.

Il n'appartient pas à la C.P.C.L. de se prononcer sur l'opportunité d'un plurilinguisme éventuel. Si le gouvernement est d'avis que la carte d'identité est un document qui doit posséder, dans d'autre pays, la même validité qu'un passeport international et que, pour ce motif, cette carte d'identité doit être établie en plusieurs langues, la législation doit être adaptée en conséquence.

En effet, les L.L.C. ne contiennent aucune disposition particulière réglant l'emploi des langues en matière de documents d'identité qui peuvent être requis par les autorités étrangères.

Je tiens à préciser que la C.P.C.L. a examiné ce problème en raison des inquiétudes, exprimées par des particuliers comme aussi par une administration communale, quant à la légalité de la mesure envisagée.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma très haute considération.



Le Président,

A large, thick black signature scribble covering the name of the President. The scribble is composed of several bold, horizontal and diagonal strokes, completely obscuring any text underneath.